

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 24 AOÛT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-quatre août à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 18 août 2023

Etaients présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JULIE	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Sabrina WEDE)  
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)  
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)  
 M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL (procuration donnée à M. Romuald PIDJOT)

Absents :

M. Jean-Irénée BOANO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Mickael LELONG est désigné secrétaire de séance.

N° d'ordre **12**  
Date de mise en ligne : **30 AOUT 2023**

**DELIBERATION N° 19 /23/VIII**

**AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES POUR L'ANNEE 2023**

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 24 août 2023**

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des impôts de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 53/2023 du 18 août 2023,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion en date du 09 août 2023 et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le Maire est habilité à verser une subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles pour la somme de dix millions de francs (10 000 000 FCFP).

**Article 2 :** Le versement de cette subvention est imputable au chapitre 67 – « Charges exceptionnelles » du budget principal 2023 de la ville du Mont-Dore.

**Article 3 :** Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention n° 190/2023 ci-annexée.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressé et publiée sous format électronique.

**DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 AOUT 2023**

Le secrétaire de séance



Mickael LELONG

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

Le Maire,



Eddie LECOURIEU

**Ampliations :**

- Subdivision Administrative Sud
- Trésorerie de la Province Sud
- Caisse des écoles
- Direction des finances et de l'informatique (SF)
- Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20230824-79-23-VIII-DE  
Date de télétransmission : 29/08/2023  
Date de réception préfecture : 29/08/2023

**Convention relative au versement d'une subvention à la Caisse des Ecoles  
dans le cadre de la promotion des circuits courts des repas servis dans  
les cantines de la Commune du Mont-Dore**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

La **Commune du Mont-Dore**, représentée par son Maire, Monsieur Eddie LECOURIEUX, agissant en vertu de la délibération n° 19/23/VIII en date du 24 août 2023.

Ci-après dénommée « la Commune »

**D'UNE PART,**

**ET**

La **Caisse des Ecoles** de la commune du Mont-Dore, représentée par sa Présidente, agissant en vertu de la délibération n°48/20/VII du 09 juillet 2020

Ci-après dénommée « la Caisse des Ecoles »

**D'AUTRE PART,**

Ci – dessous conjointement dénommées « Les Parties »

**ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE,**

La Commune du Mont-Dore fait du bien-manger à la cantine une priorité de sa politique éducative. A travers la Caisse des Ecoles du Mont-Dore, elle s'est ainsi engagée depuis 2019 dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et la promotion des circuits courts d'approvisionnement ainsi que des produits « bio » dans les repas fournis aux élèves de la commune.

La province Sud, dans le cadre du développement de son économie agricole, accompagne activement cette démarche de valorisation des circuits courts dans la

préparation des repas servis aux écoliers. En 2023, elle a ainsi accordé, selon les termes de la convention n°C.787-23 du 22 mai 2023, une subvention de dix millions de francs (10 000 000 FCFP) à la Commune du Mont-Dore.

En accord avec sa politique éducative, la commune décide donc de reverser cette aide financière à la Caisse des Ecoles de la Commune.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention à la Caisse des Ecoles de la Commune du Mont-Dore.

**ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de son caractère exécutoire. Elle est établie pour l'année 2023.

**ARTICLE 3 – MONTANT DE LA CONVENTION**

Le montant total de la subvention à verser sur l'année 2023 s'élève à dix millions de francs (10.000 000 FCFP).

**ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT**

La subvention sera versée en une seule fois à la certification exécutoire de la présente convention.

**ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DIVERSES**

La Caisse des Ecoles et la Commune du Mont-Dore s'engagent à :

- Faire apparaître, sur leurs principaux documents informatifs, la participation financière de la province Sud ;
- Organiser une visite d'au moins un des restaurants scolaires avec une délégation validée par la province Sud ;

- Restituer à la province Sud, les sommes inutilisées ou utilisées à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention, la province se réservant le droit d'émettre un titre de recettes.

#### ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige auquel pourra donner lieu le présent accord sera porté devant la juridiction compétente en Nouvelle – Calédonie.

Les Parties s'engageant à tenter, préalablement à toute action contentieuse, d'entrer en négociation aux fins de trouver une solution amiable.

Pour la Commune du Mont-Dore,

Pour la Caisse des Ecoles,

Le Maire



Eddie LECOURIEUX



Fait au Mont-Dore, le  
En deux exemplaires originaux

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20230824-79-23-VIII-DE  
Date de télétransmission : 29/08/2023  
Date de réception préfecture : 29/08/2023

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Versement d'une subvention à la Caisse des Ecoles du Mont-Dore

- P.J. :
- Projet de délibération
  - Projet de convention
  - Convention Province Sud n°C.787-23 du 22 mai 2023
  - Note de la Caisse des Ecoles « Amélioration de la qualité des repas dans les cantines des écoles primaires du Mont-Dore »

La Caisse des Ecoles est animée par sa volonté d'améliorer la qualité des repas servis aux demi-pensionnaires dans ses cantines.

A l'occasion du renouvellement du marché de fourniture de repas pour la période 2023/2026 et sous l'impulsion de l'exécutif de la Ville, la Caisse des Ecoles a décidé de modifier le champ de son appel d'offres et d'obliger le fournisseur à introduire des produits certifiés « Bio » et issus de l'agriculture raisonnée et de privilégier l'utilisation de produits locaux lors de la confection de ses menus.

Une telle amélioration de la qualité de service a entraîné un surcoût de 15 732 000 FCFP pour l'année 2023.

Par convention n°C.787-23 en date du 22 mai 2023, la province Sud a décidé de soutenir cette démarche innovante et d'accorder à la ville du Mont-Dore pour l'année 2023, une aide financière s'élevant à dix millions de francs (10 000 000 FCFP).

Il est ainsi proposé d'habiliter le Maire à verser les fonds perçus à la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles doit en contrepartie s'engager à respecter les obligations diverses décrites à l'article 5 de la convention ci annexée.

**Observations de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, en date du 09 août 2023 :**

*Mme MOREAU souhaite savoir si la subvention de 10 M FCFP ne concerne que cette année.*

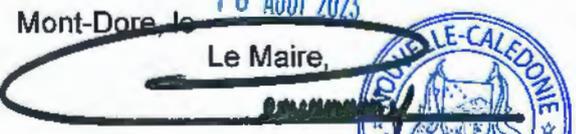
*M. FRIGENI répond par l'affirmative.*

*Mme MOREAU demande si le reliquat de 5,732 M FCFP sera pris en charge par la Ville.*

*M. CARTEGINI répond par l'affirmative, dans le cadre de la subvention versée annuellement à l'établissement.*

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 18 AOUT 2023  
Le Maire,  
  
Eddie LECOURIE





**CONVENTION N° C.787-23**  
**relative à la promotion des circuits courts dans la préparation des repas servis dans les cantines de la ville du Mont-Dore**

**ENTRE :**

**La province Sud**, représentée par madame Sonia BACKES, présidente de l'assemblée de province, Hôtel de la province Sud- 9, route des Artifices- Baie de la Moselle,

*d'une part,*

**ET :**

**LA MAIRIE DU MONT-DORE**, représentée par monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire de la mairie du Mont-Dore, BP 3 98810 MONT DORE NOUVELLE-CALEDONIE, immatriculée sous le RIDET n° 0133074 001,

*d'autre part.*

**PRÉAMBULE :**

La commune du Mont-Dore fait du bien-manger à la cantine une priorité de sa politique éducative. A travers sa caisse des écoles, elle s'est ainsi engagée depuis 2019 dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et la promotion des circuits courts d'approvisionnement ainsi que des produits « bio » dans les repas fournis aux élèves de la commune. La démarche porte également sur la qualité visuelle et gustative des plats proposés aux demi-pensionnaires.

La province Sud, dans le cadre du développement de son économie agricole, soutient cette démarche de valorisation des circuits courts dans la préparation des repas servis aux écoliers.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Au titre de sa politique agricole, la province Sud décide d'accorder à la commune du Mont-Dore, pour l'année 2023, une aide financière destinée à la soutenir dans sa démarche de promotion des produits issus des circuits courts de production dans la confection des repas distribués dans les écoles primaires et maternelles de la ville

**ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de son caractère exécutoire. Elle est établie pour l'année 2023.

**ARTICLE 3 : Montant de la convention**

Le montant total de la participation financière s'élève à dix millions (10 000 000) de francs CFP.

**ARTICLE 4 : Modalités de versement**

La contribution sera versée en une seule fois à la certification exécutoire de la présente convention. Le versement sera effectué par virement bancaire sur le compte :

**Trésorerie**  
N° 45189 00002 5C030000000 81

La dépense est imputable au budget de la province Sud – exercice 2023 – Chapitre 939 : Economie ; Opération 07D00634 : Subventions HCD.

**ARTICLE 5 : Obligations diverses**

La commune du Mont-Dore s'engage à :

- faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs, la participation financière de la province Sud ;
- organiser une visite d'au moins un des restaurants scolaires avec une délégation validée par la province Sud ;
- restituer à la province Sud, les sommes inutilisées ou utilisées à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention, la province se réservant le droit d'émettre un titre de recettes.

**ARTICLE 6 : Règlement des litiges**

Les litiges éventuels entre les deux parties relèvent de la juridiction compétente de Nouvelle-Calédonie.

**Pour la province Sud**

Pour la Présidente et par délégation,  
le Secrétaire Général

Nicolas PANNIER



**Pour la commune du Mont-Dore**

Le Maire

Eddie LECOUREUX



Fait à NOUMEA, le 22 MAI 2023  
(en 2 exemplaires)

## **Amélioration de la qualité des repas dans les cantines des écoles primaires du Mont-Dore**

### **• INTRODUCTION :**

Le repas pris à la cantine doit être un moment de convivialité, d'apprentissage et de relations sociales. Les menus sont adaptés à la tranche d'âge (maternelle et élémentaire) pour favoriser l'éducation au goût tout en restant simples.

Afin que l'enfant puisse continuer son apprentissage scolaire dans les meilleures conditions, le déjeuner doit permettre de couvrir au minimum 40 % de l'apport énergétique de la journée.

Pour certains enfants demi-pensionnaires, le repas du midi est le seul apport nutritif réel de la journée.

### **• A/ Historique et contexte**

La livraison des repas de cantine se faisait en liaison chaude jusqu'en 2019, avant de passer en liaison froide pour la totalité des cantines à la rentrée 2020. L'objectif du changement de type de distribution était d'avoir une meilleure maîtrise du risque sanitaire.

Avant 2020 la Caisse des Ecoles travaillait avec un seul fournisseur de repas qui était la Restauration Française/ NEWREST.

Sous l'impulsion de l'exécutif de la Ville, et grâce à une mise en concurrence rigoureuse, la Caisse des Ecoles a poursuivi ses efforts d'amélioration de la qualité des repas en sélectionnant les prestataires qui présentaient la meilleure capacité à apporter un haut niveau de qualité et d'équilibre des menus.

Ainsi, de 2020 à 2022, 3 fournisseurs se sont partagés le marché des repas sur le Mont-Dore : « La Niçoise » pour 650 repas/jours, « La Casserolette » pour 850 repas/jours et « NEWREST » pour 360 repas/jours.

Cette situation était singulière en comparaison des autres communes de Nouméa, Dumbéa et Païta qui travaillent avec NEWREST comme seul et unique fournisseur.

### **• B/ Amélioration de la qualité des repas**

#### **- Utilisation de produits certifiés « bio » et valorisation de la production agricole locale**

La Caisse des Ecoles du Mont-Dore est perpétuellement animée par sa volonté de perfectionner la qualité des repas servis dans ses cantines.

C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité modifier le champ de notre appel d'offres, lors de la mise en place du marché de fourniture de repas pour la période 2023/2026. Nous avons ainsi inclus certaines obligations pour le fournisseur telles que :

- L'introduction de produits bio dans la confection des repas et la mise en place d'un menu à dominance « Bio » au minimum une fois par mois. Ces produits doivent avoir une

certification-Label « Agriculture biologique » ou « Agriculture raisonnée » délivrée par un organisme de certification ou bénéficiaire d'un logo européen/ français/calédonien.

- L'utilisation de produits locaux et/ou certifiés doit être précisée dans l'élaboration des menus. En cas d'insuffisance sur le marché d'un produit d'origine locale (notamment en fruits et légumes) ne permettant pas de confectionner le nombre de repas prévus sur un jour donné, au lieu de renoncer complètement aux produits locaux, le prestataire peut s'organiser pour mélanger différents produits locaux au sein d'une même préparation culinaire, ou mélanger pour partie avec des produits locaux et pour l'autre des produits importés, et ce afin de gagner en variété.

- Choix d'un nouveau fournisseur exclusif :

A l'issue de cette consultation, c'est le prestataire « **la Casserolette** » qui a remporté les 2 lots de l'appel d'offres et il est ainsi devenu l'unique fournisseur de repas des cantines du Mont-Dore, et ce pour les 4 années à venir.

Fort de notre partenariat sur les 3 années précédentes, ce fournisseur nous garantit également l'exclusivité de ses services durant toute la période du marché.

Il est spécialisé dans le service de traiteur et livraison de gamelles aux particuliers depuis 1989 et sa renommée n'est plus à faire.

Depuis maintenant 7 ans, il s'est orienté dans le secteur de la restauration collective et possède de nombreux marchés comme le catering aérien, les maisons de retraite et 90% des crèches privées.

Notre étroite collaboration contribue à atteindre un double objectif. D'une part, nous améliorons la qualité des repas distribués aux enfants demi-pensionnaires et d'autre part, nous participons au développement économique local en œuvrant avec une entreprise 100% calédonienne employant une cinquantaine de personnes.

De plus, la dimension de son outil de production et les volumes de repas traités lui confère une forte capacité d'adaptation et d'ajustement à des besoins particuliers. Nous pouvons ainsi modifier et varier davantage nos menus et répondre plus efficacement aux attentes de nos petits demi-pensionnaires.

- Qualité gustative des repas :

Afin de garantir la qualité de ses plats de type « faits maison », la Casserolette privilégie les produits locaux issus des circuits courts. Au niveau de son approvisionnement en matières premières, cela concerne 80% des produits laitiers, 60% des viandes, 50% du poisson, 70% des fruits et légumes et 100% de son épicerie. Ce souci de qualité a un coût et nous pouvons citer en exemple, que le fait d'avoir recours à des légumes frais locaux, représente pour le fournisseur un surcoût annuel de 9 727 000 F.CFP, en comparaison de l'utilisation de produits en boîtes ou surgelés.

Son équipe de production est composée d'une brigade de 10 chefs cuisiniers et de 3 commis, tous stimulés par l'ambition de satisfaire les attentes de nos demi-pensionnaires.

- Visuel des repas :

La qualité gustative n'est pas le seul critère recherché. En effet, nous devons également veiller à l'aspect des plats qui sont servis afin de les rendre appétissants et attractifs pour les enfants. Cette préoccupation est partagée avec notre fournisseur qui a l'expérience de proposer une cuisine gourmande à ses clients.

Pour veiller au respect de ces critères d'aspect de de qualité, le personnel de la Caisse des Ecoles doit manger et goûter, chaque midi, les plats de « la Casserolette ». Il doit ensuite donner son avis ainsi que celui des enfants selon un modèle de fiche de liaison.

Ces évaluations sont ensuite croisées avec le tableau périodique des pesées des restes alimentaires afin de déterminer ce qui ne doit plus être servi ou au contraire ce qui a plu. Cela constitue notre de base de travail commune pour la validation et le choix des menus.

- Equilibre alimentaire des repas

En outre, le fournisseur est dans l'obligation de respecter les règles essentielles d'équilibre alimentaire en s'adjoignant les services d'un professionnel de la diététique afin de répondre à toutes les questions concernant la traçabilité, la qualité et l'équilibre nutritionnel des repas.

• **C/ Perfectionnement de la communication externe**

Le visuel du menu affiché dans les écoles doit être attractif/ludique pour les enfants, la Caisse des Ecoles choisit le format le plus plaisant lors de la réunion préparatoire de début d'année avec le fournisseur.

(ex : menu et plateau Casserolette 2023)



Depuis la rentrée 2023, il existe également une application gratuite pour smartphone (android ou IOS) qui permet, à ceux qui le souhaitent, de consulter les menus qui seront proposés aux enfants sur les 3 semaines à venir.

• **D/ Impact financier lié au surcoût des repas**

Avant 2019, le tarif d'un repas était de 494 FTTC contre 593 FTTC\* en 2022 (\*moyenne pondérée = montant total du coût d'achat des repas/nombre total de repas commandé).

Le choix de plusieurs prestataires a engendré des coûts supplémentaires pour la Caisse des Ecoles. Ce surcoût est évalué à plus de 24M pour l'année 2022.

Le calcul est réalisé de la manière suivante  $(593 - 494) \times (1800 \text{ demi-pensionnaires} \times 136 \text{ jours de cantine}) = 24\,235\,200 \text{ FTTC}$ .

Pour 2023 le tarif d'un repas de la Casserolette est de 548 FTTC, soit 60 F de plus que la proposition de Newrest qui était de 488 FTTC.

Le choix de privilégier des menus de qualité, incluant des produits locaux issus des circuits courts représente un coût supplémentaire de 15 732 000 F.CFP calculé de la manière suivante  $(548 - 488) \times (1900 \text{ demi-pensionnaires} \times 138 \text{ jours de cantine})$ .

Et, sur la base d'un même nombre de demi-pensionnaires (1900), et d'une moyenne de 136 jours de cantine par an et compte tenu de la révision annuelle moyenne calquée sur l'indice des prix des cantines, nous prévoyons :

**En 2024** : une hausse de 5% (soit 27 FCFP) par repas pour un prix 573 FTTC/repas, soit  $(27 \times 1900 \times 136) =$  un surcoût de 6 976 800 F.CFP par rapport à 2023,

**En 2025** : une hausse de 5% (soit 28 F.CFP) par repas = 601 FTTC/repas, soit  $(28 \times 1900 \times 136) =$  un surcoût de 7 235 200 F.CFP par rapport à 2024,

**En 2026** : une hausse de 5% (soit 30 F.CFP) par repas = 630 FTTC/repas, soit  $(30 \times 1900 \times 136) =$  un surcoût de 7 752 000 F.CFP par rapport à 2025.

- **E/ Action de lutte contre le gaspillage alimentaire**

En partenariat avec le service environnement de la Ville du Mont-Dore, la Caisse des Ecoles poursuit son travail de lutte contre le gaspillage alimentaire initié en 2019.

Les pesées des déchets sont réalisées au quotidien dans les cantines et depuis fin 2021, la Direction du Développement Durable des Territoires de la Province Sud nous a fourni des tables de tri qui sont installées dans nos structures.

Grâce aux actions de sensibilisation du personnel et des enfants, ainsi qu'au travail de partenariat mené avec nos divers fournisseurs, nous avons réduit nos déchets de 30% à 40% dans nos cantines élémentaires et de 50% dans nos cantines maternelles.

L'objectif à atteindre en 2026 est fixé au quotidien à 2kg de déchets pour 80 convives en maternelle et de 4kg en élémentaire.

- **F/ Conclusion**

Sur la période 2020/2022, cette diversification des fournisseurs a certes induit un surcoût des repas, mais elle a aussi permis d'inclure en contrepartie des produits bio, frais et locaux, avec une priorité aux produits issus de l'agriculture raisonnée et des circuits courts.

L'introduction dans le marché de 2 fournisseurs de type « traiteurs » a permis d'offrir des préparations culinaires simples, soignées, variées qui s'approchent de la qualité d'une bonne cuisine familiale. Les plats étaient appétissants et visuellement attrayants.

De plus, nous disposons de fournisseurs avec des capacités de production dédiées à notre marché, ce qui nous a permis de pouvoir facilement apporter des ajustements ou des modifications des menus.

La Niçoise et la Casserolette assuraient la fourniture de 80% des 1800 repas consommés dans nos 17 cantines. Il est important de préciser que la Casserolette fournissait toutes nos cantines de maternelles pour le bonheur des enfants et de leurs parents.

Pour illustrer nos propos, nous pouvons comparer les pesées de déchets obtenues à la 1<sup>ère</sup> période 2021 et à la 1<sup>ère</sup> période 2022 dans des cantines à effectif similaire, et nous constatons que le grammage de déchets par enfant diffère selon le fournisseur de repas.

FOURNISSEURS	Ecoles desservies	Effectif Enfants	PERIODE 2021 (moyenne)	Effectif Enfants	PERIODE 2022 (moyenne)
La Niçoise	PDF Primaire	105	66g/enfant	107	65g/enfant
La Casserolette	La Briqueterie	120	80g/enfant	108	74g/enfant
NEWREST	Plum Primaire	115	110g/enfant	105	100g/enfant

Cette différence s'explique en grande partie par la nature, le goût et l'aspect du repas.

Nous pouvons affirmer que la qualité organoleptique des repas a été améliorée durant la période 2020 – 2022 et nous poursuivons nos efforts en ce sens pour 2023.

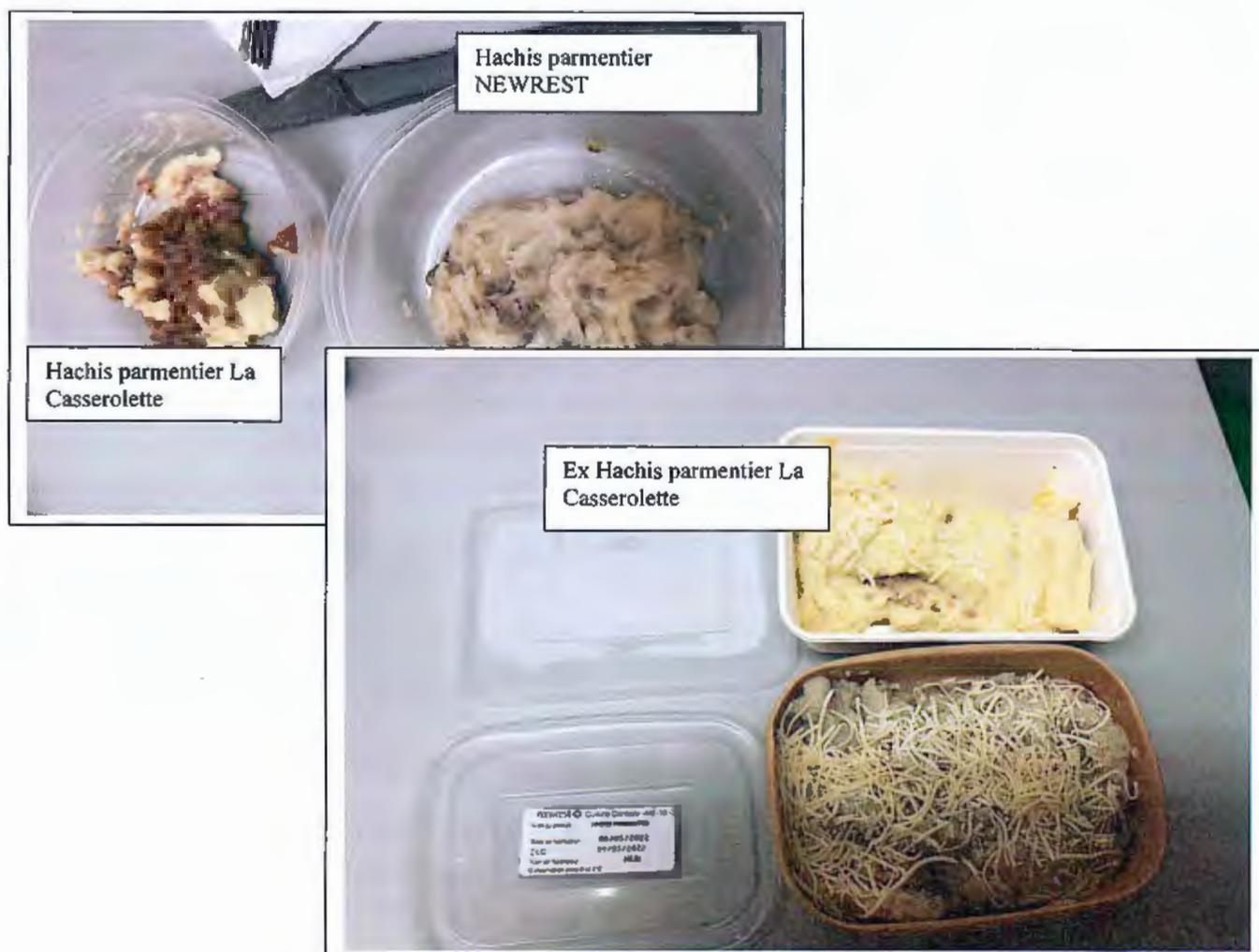
Cependant, contribuer à donner une alimentation de qualité à nos enfants à un coût.

Malgré un contexte économique défavorable et un budget contraint, la Ville, au travers du comité d'administration de la Caisse des Ecoles, souhaite poursuivre ses efforts de cuisine qualitative en maintenant sa dotation annuelle.

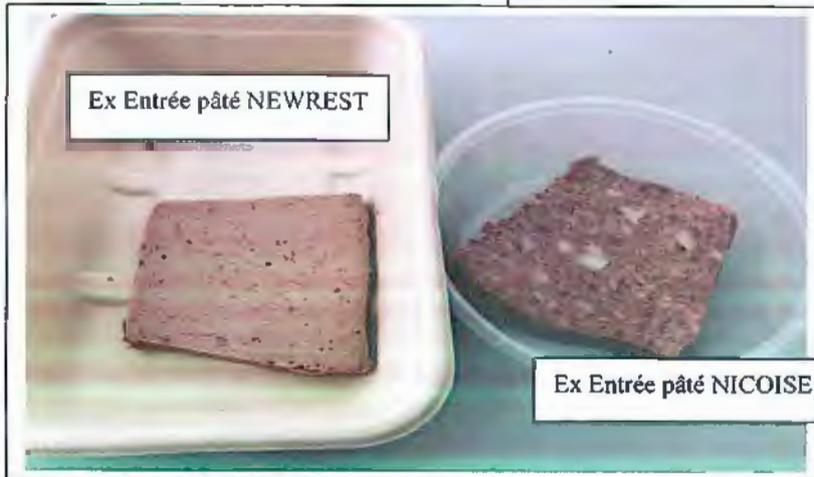
Afin de nous encourager dans cette démarche innovante, sans égale sur le Territoire, nous avons sollicité la province Sud, au travers de la Ville, à hauteur de **15 732 000 F.CFP** correspondant au surcoût des repas pour l'année 2023. La Province Sud a accordé une subvention exceptionnelle à la Ville d'un montant de **10 000 000 F.CFP**.

Grâce à ce soutien, nous pourrions poursuivre nos actions de formation en petite enfance à destination de nos agents afin d'améliorer le bien-être des enfants, et moderniser notre outil de travail par la mise en place d'une plateforme de paiement et de facturation en ligne.

#### EXEMPLE de qualité et visuel des plats 2022 :



Ex Hachis parmentier NEWREST



Ex Entrée pâté NEWREST

Ex Entrée pâté NICOISE



Ex Sandwichs Casserolette : Pain de mie pour maternelles et pain au lait pour les élémentaires



Ex sandwichs NEWREST Thon à gauche et Jambon à droite